

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-030 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Contrat de prestation suivi DECI ZA Achiet-le-Grand.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que le bassin de défense incendie situé à côté de la société INVEHO à ACHIET LE GRAND a fait l'objet d'une mise aux normes pour être en conformité avec les demandes formulées par la DREAL et les sapeurs pompiers auprès de la société INVEHO.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux ont été confiés à l'entreprise SNPC – LHOTTELIER et ont été suivis par le Cabinet Verdi Ingénierie – agence d'ALBERT qui en a assuré la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président expose ensuite que les services d'incendie n'assument plus dans leurs missions le contrôle et le bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie. Ces opérations de contrôle relèvent désormais de la responsabilité des communes et du maire en sa qualité de garant de la sécurité.

Monsieur le Président propose de souscrire un contrat spécifique de suivi du niveau du bassin et d'astreinte du personnel en cas d'incendie sur le site pour ouvrir les vannes de réalimentation à partir du réseau.

Monsieur le Président donne lecture du coût de cette prestation proposée à 900 € HT par an pour la surveillance du niveau de remplissage du bassin sur la base de deux contrôles par an, somme à laquelle pourraient s'ajouter les astreintes en cas de sinistre sur la base de 55 €/heure jour ouvré horaires bureau et 95 € heure/jour non ouvré, horaires hors bureau et nuit.

Afin de faciliter le repérage de ce bassin, celui-ci sera nommé : « Bassin numéro 2 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de prestation de suivi de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) présentée par la Société VEOLIA, fermier du SIESA ;
- d'approuver les conditions financières de cette prestation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette prestation de suivi de la défense incendie ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets annexes développement économique de l'intercommunalité.

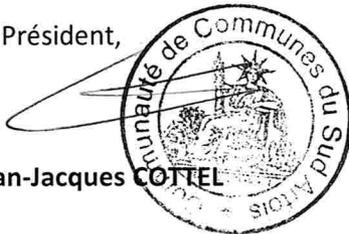
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

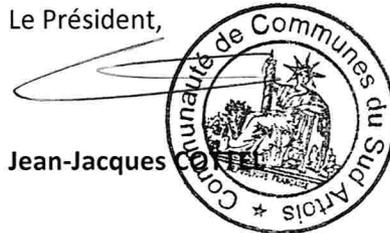
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques



2020-030 du 03/03/2020

ZA Achiët le Grand – DECI

Prestation de suivi.